

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ABF HORIZON 2007

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 7 622 450,86 €.

Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
410 571 160 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

M.M. les actionnaires de la Sicav ABF Horizon 2007 sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 19 avril 2005 à 16 heures au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat ;

— Démission et ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Fixation du montant des jetons de présence ;

— Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de cette assemblée :

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que le capital social qui était de 21 516 859,21 € divisé en 1 051 actions le 31 décembre 2003 s'élevait à 22 412 206,77 € divisé en 1 052 actions le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-28 et suivants du Code de commerce en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, prend acte desdits rapports.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à - 131 726,33 €, décide d'affecter ce résultat déficitaire sur le compte « capital ».

Il est rappelé que pour les trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de M. Laurent Bouin de sa fonction d'administrateur. En conséquence, elle décide de ratifier la cooptation faite à titre provisoire par le conseil d'administration du 14 février 2005 de M. Arnaud Faller, demeurant 12 bis, rue de la Galerie, 92130 Issy-les-Moulineaux, en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2008.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, décide de fixer le montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration à 9 150 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, à charge pour le conseil d'en assurer la répartition.

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs au 31 décembre 2004 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- Voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité.

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à la société au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84136

ABF SPREADS EURO

Société d'investissement à capital variable (Sicav).

Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
411 487 606 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Spreads Euro sont convoqués en assemblée générale mixte pour le mardi 19 avril 2005 à 15 heures au siège social 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon à Paris (75015), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation du résultat ;

— Pouvoirs pour les formalités.

A caractère extraordinaire :

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la mise en conformité des statuts avec l'Instruction de la Commission des opérations de bourse de novembre 2003 relative au prospectus complet ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur la nouvelle rédaction du premier alinéa de l'article 27 « Exercice social » des statuts ;

— Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif au changement de dénomination sociale de la Sicav et modification corrélative de l'article 3 des statuts « Dénomination » ;

— Pouvoirs pour les formalités.